

Le Conseil Municipal en Bref...

Séance du 12 avril 2018

Compte de gestion 2017

Conformément au décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et comptable publique, le Trésorier doit, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établir un compte de gestion, par budget voté.

Ce dernier retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, dans une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le compte de gestion de la Commune et sur ses résultats. Ce document, visé et certifié par l'Ordonnateur, doit être en concordance avec les écritures comptables produites par la collectivité au travers du compte administratif.

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Pour l'exercice 2017, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Les résultats de clôture (hors restes à réaliser) se déclinent de la façon suivante :

Budget communal :

- Section de fonctionnement = 503 282.28 €
- Section d'investissement : Résultat de l'exercice = 166 961.22 €
Résultat reporté de 2016 = 487 611.91 €
Total = 654 573.13 €
- Résultat total = 1 157 855.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion de l'année 2017,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.**

Compte administratif 2017

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le compte administratif 2017 de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Conformément à l'article L.2121-14 du même code, le Conseil Municipal élit Karine CAMARD en qualité de présidente.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité au titre de l'exercice 2017.

La commission de finances, réunie le mardi 3 avril 2018, a examiné les résultats de l'année écoulée, tels qu'exposés ci-dessous :

COMMUNE	Budgétisé 2017	CA 2017	% réalisé	Restes à réaliser	Total exercice	% réalisé
<i>Fonctionnement</i>						
Dépenses	4 118 965 €	4 121 604,48 €	100,06%	- €	4 121 604,48 €	100,06%
Recettes	4 118 965 €	4 624 886,76 €	112,28%	- €	4 624 886,76 €	112,28%
Solde	- €	503 282,28 €		- €	503 282,28 €	
<i>Investissement</i>						
Dépenses	1 805 446,57 €	1 118 222,35 €	61,94%	198 814,78 €	1 317 037,13 €	72,95%
Recettes (dont excédent antérieur)	2 297 708,04 €	1 772 795,48 €	77,15%	227 700,00 €	2 000 495,48 €	87,06%
Solde	492 261,47 €	654 573,13 €		28 885,22 €	683 458,35 €	
<i>Résultat cumulé</i>						
Dépenses	5 924 411,57 €	5 239 826,83 €	88,44%	198 814,78 €	5 438 641,61 €	91,80%
Recettes	6 416 673,04 €	6 397 682,24 €	99,70%	227 700,00 €	6 625 382,24 €	103,25%
Résultat global	492 261,47 €	1 157 855,41 €		28 885,22 €	1 186 740,63 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 5 abstentions (A. Redot, M.T. Macé, C. Cabaret, M.P. Méheut et D. Lemeur) :

- **D'approuver, en l'absence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2017 de la Commune, établi par Monsieur le Maire,**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Affectation du résultat 2017

La clôture de l'exercice 2017, au vu du compte administratif, fait apparaître un excédent de fonctionnement ainsi qu'un solde d'exécution positif de la section d'investissement. Ces résultats font l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Pour la section de fonctionnement, deux possibilités sont envisageables :

- soit un report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit une réserve au compte 1068, pour assurer le financement de la section d'investissement.

L'assemblée délibérante a toutefois l'obligation de consacrer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement, à la couverture des besoins de financement d'investissement en comblant le solde négatif d'exécution, le cas échéant.

Ces résultats sont résumés dans le tableau suivant :

Résultat net de Fonctionnement	503 282.28 €
Résultat d'investissement (y compris excédent antérieur)	654 573.13 €
Solde des restes à réaliser (pour information)	28 885.22 €
Résultats cumulés	1 157 855.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour, 2 abstentions (A. Redot et M.T. Macé) et 3 voix contre (C. Cabaret, M.P. Méheut et D. Lemeur) :

- **D'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte R001)	654 573.13 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	503 282.28 €

Taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration de son budget primitif, détermine les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales :

- la Taxe d'Habitation
- la Taxe sur le Foncier Bâti
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Pour l'année 2017, les taux d'imposition votés ont été respectivement de :

- 22.96 % pour la taxe d'habitation
- 22.93 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 90.67 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

En 2017, dans le cadre de l'harmonisation fiscale prévue par la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération, la commune a baissé légèrement ses taux antérieurs afin d'assurer aux contribuables un taux consolidé identique à celui existant avant la fusion.

Cette perte de recettes pour la commune est compensée par le montant de l'attribution de compensation.

En 2018, il n'y aura pas de modification de taux. Au vu de ces éléments et des bases prévisionnelles communiquées pour l'année 2018, le produit fiscal attendu sera de 1 926 711 €.

Le budget primitif a donc été élaboré à partir de cette prévision de recette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B setpies,

Vu les Lois de Finances Annuelles,

Vu le montant des bases fiscales prévisionnelles 2018, notifiées sur l'état 1259,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De maintenir et de reconduire, pour l'année 2018, les taux d'imposition susvisés à savoir :**
 - **22.96 % pour la taxe d'habitation**
 - **22.93 % pour la taxe foncière sur le bâti**
 - **90.67 % pour la taxe foncière sur le non bâti.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rapportent.**

Budget primitif 2018

Dans la continuité des budgets précédents, le budget primitif 2018 a été établi sur la base de la maîtrise des impôts, dans le cadre incertain que nous connaissons.

Aussi, après les réductions importantes de la masse salariale et des charges à caractère général, il est proposé une certaine stabilité. Les propositions de crédit se fondent sur les besoins nécessaires au développement d'Hillion-Saint René et à l'offre de services en direction de la population en particulier auprès de la politique jeunesse et associative. Les efforts des services techniques pourront continuer à se concentrer sur les espaces et bâtiments publics. L'entretien

des terrains de foot très consommateur en temps est partiellement externalisé en ce qui concerne les opérations de gros entretien.

Du fait des modifications apportées au niveau du CCAS, avec notamment le transfert du SSAD au CIAS, la subvention versée par la commune peut être fixée à la somme de 90.000 euros pour l'exercice 2018.

Compte tenu du taux d'endettement de la commune, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé. Un prêt relais est uniquement prévu pour le financement du portage de l'assiette foncière du lotissement de l'Hôtelet en attendant le rachat par la SPL Baie d'Armor Aménagement.

Le projet de regroupement des écoles d'Hillion est porté par la SPL Baie d'Armor Aménagement sous la forme d'un mandat, afin d'avancer sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce projet d'ampleur qui contribue à la baisse des frais fixes. La convention signée permet de donner une vision claire des décaissements à réaliser par la commune.

Les aménagements des lotissements qui se poursuivent avec nos partenaires extérieurs permettent d'engager le développement communal dans un contexte financier contraint tout en conservant le projet politique d'aménagement en adéquation avec les qualités architecturales, paysagères et urbanistiques d'Hillion-Saint René. L'objectif global des actions menées est de mettre en avant les atouts de la commune et de préserver son cadre de vie, qui en font une commune très attractive ou il fait bon vivre.

L'aménagement de la Vallée du Cré, sous la forme d'un espace intergénérationnel, constitue la première étape de la requalification du bourg de Saint-René. Cet espace va permettre des échanges entre les hillionnais et entre les générations.

Pour faire face aux besoins d'investissement les excédents de fonctionnement sont transférés en totalité, à la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'exposé du contenu du budget qui résume les orientations générales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 5 abstentions (A. Redot, M.T. Macé, C. Cabaret, M.P. Méheut et D. Lemeur) :

- **D'approuver le budget primitif 2018, tel que présenté :**

Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 4 082 520 euros.

En investissement, les recettes, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice écoulé, s'élèvent à 3 885 402.41 euros. Les crédits provenant de la reprise des résultats sont volontairement basculés en investissement pour permettre de concrétiser les projets à venir. Les recettes sont supérieures aux dépenses de 539 383.63 euros.

En investissement, les dépenses sont estimées à 3 346 018.78 euros.

Par conséquent, le présent budget est voté en suréquilibre pour la section d'investissement.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.**

Etat des emprunts garantis

La Commune est régulièrement sollicitée pour apporter sa garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé, selon les conditions précisées à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tableau ci-annexé, traduit l'état des emprunts garantis par la Commune pour l'année 2018.

Le montant des annuités des emprunts garantis (108 060.63 €) et de la dette communale (617 223.31 €) ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement (4 037 050 €) Celui-ci atteint 17.97 %.

Le Conseil Municipal prend note des informations transmises dans le tableau ci-joint.

Liste des emprunts garantis sur l'exercice 2018

Bénéficiaire	Objet	Organisme	Montant du Contrat	Echéance 2018	Valeur Résiduelle	Intérêts 2018	Annuité 2018
APAJH 22	Agrandissement du ESAT	CMB EMPRUNTS	203 000,00 €	22 042,18 €	68 506,81 €	2 046,38 €	24 088,56 €
BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	6 LOG.LOC. BSB ST-RENE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	154 476,67 €	5 566,62 €	101 645,42 €	4 482,56 €	10 049,18 €
ARMOR HABITAT COOPALIS	2012 construction 4 logements villas de l'Herbonnet	ARKEA BANQUE	593 300,00 €	3 318,50 €	587 913,05 €	19 107,17 €	22 425,67 €
BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	10 LOG. LOC. BSB LE CRAPONT	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	232 543,75 €	7 531,03 €	148 621,03 €	6 390,70 €	13 921,73 €
BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	Construc. de 5 logem. Fin 2058-La Croisée	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	17 813,50 €	61,41 €	17 598,09 €	791,91 €	853,32 €
TRESOR PUBLIC	BSB lot LA CROISEE-50% DE 382454	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	191 227,00 €	4 225,46 €	152 982,55 €	5 201,41 €	9 426,87 €
BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	2 LOG.LOC.BSB LE CRAPONT	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	37 188,26 €	1 210,68 €	23 011,36 €	874,43 €	2 085,11 €
OGEC Ecole Saint-Joseph HILLION	Construction d'un préau - Ecole St Joseph	CAISSE EPARGNE	20 000,00 €	3 418,44 €	6 895,70 €	91,20 €	3 509,64 €
COMMUNE DE HILLION	Construction de 4 logements - Villas de la Baie	ARKEA BANQUE	326 400,00 €	0,00 €	326 400,00 €	7 960,50 €	7 960,50 €
BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	Lot. Croisée de 5 loge. Fin 2042	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	196 665,50 €	3 586,21 €	170 598,14 €	6 486,28 €	10 072,49 €
APAJH 22	Achat d'un terrain Zone Artisanale du Moulin	CMB EMPRUNTS	50 000,00 €	2 195,17 €	36 910,64 €	1 472,39 €	3 667,56 €
Total Budget communal			2 022 614,68 €	53 155,70 €	1 641 082,79 €	54 904,93 €	108 060,63 €

Lotissement de l'Hôtelet : Acquisition de l'assiette foncière

Dans le cadre de sa compétence "Equilibre social de l'habitat", Saint-Brieuc Armor Agglomération a adopté le 15 décembre 2011 son Programme Local de l'Habitat qui vise à favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain par la production d'une offre de logements adaptée aux besoins de l'agglomération.

Pour la mise en œuvre de son PLH, la communauté d'agglomération a défini une politique de réserves foncières à vocation habitat pour le compte des communes, matérialisée dans son "référentiel foncier habitat".

La commune d'HILLION, via le groupe de suivi foncier habitat, a sollicité Saint-Brieuc Armor Agglomération, afin de permettre la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de l'Hôtelet. Ainsi, une convention de portage foncier habitat a été signée le 12 mai 2011 puis deux avenants les 16 juillet 2015 et 22 décembre 2017.

Ces terrains d'une surface totale de 34 537 m² situés sur les secteurs 2 AU de l'Hôtelet doivent désormais être rétrocédés à la commune pour y réaliser un programme de logements mixtes. Il s'agit des parcelles énoncées ci-dessous :

Section	Numéro	Adresse	Surface (m ²)
BA	72	SOUS CARBIEN	18 371
BA	73	LE CLOS GILLES	4 778
BA	76	RTE DE LERMOT	5 203
BA	226	LE JARDIN	366
BA	236	SOUS LA MOTTE VERTE	2 747
BA	237	SOUS LA MOTTE VERTE	2 747
BA	242	RTE DE LERMOT	325
Surface totale			34 537

Les modalités financières de cette rétrocession sont détaillées de la manière suivante (cf. tableau ci-joint) :

- Prix d'achat : Prix d'acquisition + frais liés aux acquisitions : 588 467,17 €
- Coût de portage : il est considéré comme la marge à réaliser par le cédant et correspondant à l'actualisation annuelle + les taxes foncières : 28 407,95 €

Le montant de la rétrocession s'élève donc au prix de 616 875,12 €.

Dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, le montant des indemnités a été fixé à 363 176,60 € par le TGI, pour la parcelle BA 72. Puis la Cour d'Appel a fixé l'indemnité de dépossession à la somme de 304 124,50 €. En conséquence, l'exproprié doit rembourser la différence soit 59 555,10 € à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce montant est en cours de règlement par l'exproprié. Dans le cas où la totalité du montant dû n'était pas réglée, la commune rembourserait à l'agglomération cette différence.

De plus et comme convenu dans la convention de portage, le remboursement des taxes foncières de l'année 2018, ainsi que tous les frais réalisés pour acquérir les terrains et ceux liés à l'acte définitif de transfert de propriété seront supportés par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DB-008-2007 en date du 22 février 2007, arrêtant le référentiel foncier visant la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération DB-009-2007 en date du 22 février 2007, sur la définition de l'intervention d'intérêt communautaire dans le cadre du référentiel foncier – habitat ;

Vu la délibération DB-274-2011 du 15 décembre 2011 approuvant l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la convention de portage foncier signée le 12 mai 2011 puis les deux avenants des 16 juillet 2015 et 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine n°2018 – 22081V0520 du 5 avril 2018 ;

Vu le Bureau en date du 12 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'acquérir les terrains situés sur les secteurs 2 AU de l'Hôtelet à HILLION, appartenant à Saint-Brieuc Armor Agglomération, cadastrés section BA numéros 72, 73, 76, 226, 236, 237 et 242 d'une surface totale de 34 537 m² pour un montant total de 616 875,12 €, détaillé de la manière suivante :**
 - **Prix d'achat : 588 467,17 €**
 - **Coût de portage : 28 407,95 €**
- **Que tous les frais réalisés pour acquérir les terrains et ceux liés à l'acte définitif de transfert de propriété seront supportés par la commune d'HILLION ainsi que le remboursement des taxes foncières de l'année 2018, comme indiqué dans la convention de portage.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ou administratifs, et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **D'imputer la dépense au Budget prévisionnel 2018 de la commune d'Hillion, à l'article 2111 de la section d'investissement (Achat de terrain nu).**

Lotissement de l'Hôtelet : Prêt relais

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement de l'Hôtelet, la commune doit supporter dans un premier temps les coûts d'achat du foncier suite à la convention de portage foncier, de mandat via la SPL Baie d'Armor et les frais de maîtrise d'œuvre avant que la SPL Baie d'Armor ne rachète le foncier et ne rembourse la commune des frais engagés.

Pour cette opération, il est proposé de contracter un prêt relai couvrant les besoins de financement de l'opération visée, sur une durée de 2 ans à compter de la réception des fonds, à hauteur de 650.000 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement présentée en annexe par La Banque Postale, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :**

- **Valider l'offre présentée suivant les conditions fixées,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

Contrats d'association aux écoles privées

La commune d'Hillion verse chaque année aux deux écoles privées, une subvention déterminée par le biais du contrat d'association qui lie les deux entités.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique a été calculé pour l'année 2017. La dépense, lissée sur les années 2015, 2016 et 2017, fait apparaître un coût moyen par enfant de classe maternelle de 1 241.64 € et de 569.21€ par élève en école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider l'octroi des subventions aux écoles privées de la manière suivante :**
 - 73 988.30 € pour l'école privée Saint-Joseph d'Hillion,
 - 39 322.60 € pour l'école privée de Saint-René.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rapportent.**

ECOLE PRIVEE HILLION

	Nb d'élèves hillionnais*	Coût par élève	TOTAL
Maternelle	33	1 241,64 €	40 974,12 €
Elémentaire	58	569,21 €	33 014,18 €
Total	91		73 988,30 €

ECOLE PRIVEE SAINT RENE

	Nb d'élèves hillionnais*	Coût par élève	TOTAL
Maternelle	17	1 241,64 €	21 107,88 €
Elémentaire	32	569,21 €	18 214,72 €
Total	49		39 322,60 €

* au 1er janvier 2018

TOTAL	113 310,90 €
--------------	---------------------

Cette dépense de 113 310.90 € sera imputée au compte 6574 du budget 2018.

Rectificatif des tarifs camps jeunes

Le service Enfance-Jeunesse-Famille a pour objectif d'organiser un séjour adressé aux jeunes hillionnais âgés de 15 à 17 ans.

Cette initiative est à la demande de ces jeunes qui ne peuvent plus intégrer le Local destiné au public âgé de 11 à 14 ans.

Après concertation avec les demandeurs, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ouvrir le séjour aux jeunes Hillionnais âgés de 15 à 17 ans, encadrés par 3 animateurs diplômés, ce séjour se déroulant sur la période d'été,**
- **Les jeunes seront acteurs de leur projet,**
- **Le tarif se fera en fonction du quotient familial en gardant la même proportion que celui de l'accueil de loisirs,**
- **De conserver les tarifs votés en avril 2017, pour les camps des 11-14 ans, selon le tableau suivant :**

Tarif journalier	Catégorie 1 Quotient familial inférieur ou égal à 532	Catégorie 2 QF compris entre 533 et 626 inclus	Catégorie 3 QF compris entre 627 et 903 inclus	Catégorie 4 QF compris entre 904 et 1046 inclus	Catégorie 5 Quotient familial supérieur à 1046
Camp 15-17 ans	11.22 €	19.62 €	25.48 €	28.03 €	30 €
Camp 11-14 ans	7.62 €	13.30 €	17.28 €	19.01 €	20.34 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rapportent.**

Aménagement de la Vallée du Cré : Extension des jeux de boules et construction d'un local chauffé - validation de l'esquisse

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a validé la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension des jeux de boules et de construction d'un local chauffé avec le cabinet VIOLI situé sur la commune d'Hillion. La mission a démarré début janvier et le projet d'esquisse a été présenté le mardi 20 février 2018 à un groupe de travail composé de :

- L'association Entente Cyclos Hillion Pommeret
- L'association « les Aînés de la Presqu'île »
- L'association « Comité des Fêtes de Saint-René »
- Le service Enfance Jeunesse de la commune d'Hillion

Cette esquisse a été validée par ce groupe de travail. Ce projet a également été présenté à la commission urbanisme, travaux, environnement du 20 mars 2018. Il n'y a pas eu d'observations particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider la phase esquisse.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rapportent.**

Aménagement de la Vallée du Cré : Avenant n°1 lot terrain multisports

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a validé l'offre de l'entreprise Sports Nature concernant le terrain multisports prévu dans l'aménagement de la Vallée du Cré pour un montant de 36 101.94 euros HT.

Le démarrage, la préparation du chantier et les pistes d'optimisation du projet laissent envisager la possibilité de retenir les options suivantes :

- Remplacement des buts de foot brésiliens inclinés par des buts brésiliens arrondis. Plus-value pour les 4 buts : 412.80 euros HT,
- Installation d'entretoise tubulaire rigide horizontale haute pour les frontons et palissades. L'installation de cette entretoise rigide en lieu et place d'un câble permet une stabilité mécanique optimum du pare-ballon dans la durée. Plus-value pour les 2 entretoises: 188.90 euros HT,
- Installation d'un pare-ballon de séparation entre le terrain multisports et une propriété voisine. Une longueur de 25 mètres linéaires est nécessaire pour éviter des envois de ballons sur la propriété privée. Plus-value : 1 820.43 euros HT.

Si les 3 options sont retenues, la plus-value totale s'élève à 2 422.13 euros H.T, soit 6.71 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider les 3 options pour un montant total de 2 422.13 € H.T.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rapportent.**

Charte de gouvernance actualisée relative à l'exercice de la compétence PLU par Saint-Brieuc Armor Agglomération

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Ce transfert de compétence a été anticipé en 2016 et début 2017 grâce à de nombreuses réunions d'information et de concertation, notamment lors des comités de pilotage "fusion" et en Conférence des Maires, qui ont permis d'aboutir à la formalisation d'une Charte de gouvernance, validée par délibération du Conseil d'Agglomération le 30 mars 2017.

Cette Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU définit l'organisation des grandes lignes du processus décisionnel et l'affirmation que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera un exercice partagé.

L'exercice de la compétence PLU recouvre différentes phases et composantes, intégrées dans la Charte de gouvernance pouvant être adaptée au besoin :

- 1) période "transitoire" jusqu'à la prescription du PLUi, prévue en janvier 2019, pendant laquelle la Communauté d'Agglomération exerce la compétence PLU en l'absence de la réalisation effective d'un PLUi ;
- 2) période d'élaboration du PLUi jusqu'à son approbation, prévue de janvier 2019 à 2024 ;
- 3) gouvernance de l'application du PLUi après son approbation.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a validé la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU depuis le 27 mars 2017, conformément à la Charte de gouvernance, les documents d'urbanisme communaux restent applicables et évolutifs (modifications, mise en compatibilité, ...) jusqu'à l'approbation du PLUi sous l'autorité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les communes restant les "pilotes opérationnels" des procédures engagées.

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est trouvée confrontée à la nécessité de lancer 8 révisions de PLU communaux, prescrites avant le 27 mars 2017.

Au vu des coûts potentiels engendrés par ces procédures, du calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi, et de l'avancement du Projet de territoire 2018-2030, il est proposé d'avancer le lancement du PLUi au cours du 1^{er} semestre 2018 pour ne pas pénaliser trop fortement les communes dotées de documents d'urbanisme "anciens" nécessitant une révision générale.

Cette évolution calendaire permettra également à Saint-Brieuc Armor Agglomération de disposer plus tôt d'un outil structurant et réglementaire, formalisant son Projet de territoire, via le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

Il reste entendu que le Projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sera finalisé avant l'élaboration du PADD du futur PLUi, qui traduira la vision politique du territoire co-construite et partagée sur les questions d'aménagement, d'économie, d'habitat, de mobilité etc.

De plus, outre la déclinaison du Projet de territoire, l'avancement du calendrier d'élaboration du PLUi facilitera l'anticipation sur la stratégie à adopter à l'échelle des 32 communes face aux enjeux de consommation foncière dédiée à l'habitat et à l'économie, en application du SCOT du Pays de Saint-Brieuc, notamment dans le cadre des PLU en cours de révision.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

Vu la délibération de principe du 21 mars 2017 du conseil municipal d'Hillion, approuvant le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de St-Brieuc Armor Agglomération validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU ;

Vu l'information et les échanges sur le calendrier du Plan local d'urbanisme intercommunal établis en séances de la Conférence des maires du 16 novembre 2017 et 22 février 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour le territoire à avancer le lancement de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale ;

Considérant la Charte de gouvernance actualisée sur l'exercice de la compétence PLU, jointe en annexe, établie en vue d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et d'affirmer une mise en œuvre selon un exercice partagé avec chaque commune ;

Considérant les engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes membres sur l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme, actualisée en sa version du 22 février 2018, prévoyant un avancement de la prescription de l'élaboration du PLUi au 1^{er} semestre 2018 ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.**

Bilan des opérations immobilières 2017

Conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent, chaque année, délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Cet état permet à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique menée par la commune.

Le Conseil Municipal prend acte des opérations immobilières réalisées par la commune en 2017, listées ci-dessous :

ACQUISITIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Dates de l'acte	VENDEURS	LIEU	MONTANT	OBSERVATIONS
Néant				

VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX

Dates	ACQUEREURS	LIEU	MONTANT	OBSERVATIONS
29/12/2016	M. et Mme Maréchal	Rue Olivier Provost	151 427,86€	Vente d'une maison
03/03/2017	SAS AFM	Le Champ du Pommier	154 290,00€	Vente de terrains pour le lotissement du Champ du Pommier
12/04/2017	Côtes d'Armor Habitat	Place des Quilles	24 960,00€	Vente d'un terrain pour la construction de deux logements sociaux
23/10/2017	M. Quintin/Mme Yok	Lotissement Sous la Barre	43 860,00€	Vente d'un terrain à bâtir
04/10/2017	Mme REBOURS Chloé	Lotissement Sous la Barre	44 118,00€	Vente d'un terrain à bâtir

Syndicat Départemental d'Énergie : Travaux complémentaires d'effacement des réseaux à Saint-René

Par délibération du 20 novembre 2017, le conseil municipal a validé le principe d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique du bourg de Saint-René selon les montants suivants :

- **Effacement des réseaux basse tension – rue Morin - à Hillion**, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 130 000.00 € HT avec un taux de participation de la commune de 30% du montant HT jusqu'à 125 000.00 euros HT puis 54 % du montant HT jusqu'à 191 500 euros HT.
- **Réseaux éclairage public - rue Morin - à Hillion**, présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 50 000.00 € HT avec un taux de participation de la commune de 60 %.
- **Réseaux téléphoniques - rue Morin et rue des Vergers - à Hillion** : fourniture et pose du génie civil du réseau de communication électronique - rue Morin – à Hillion, pour un montant estimatif de 44 400.00 € TTC, conformément au règlement financier ».

L'avancement du chantier et le démarrage du projet immobilier sur l'îlot de l'ancienne boulangerie offre l'opportunité de poser dès à présent 6 candélabres supplémentaires rue des Vergers et rue Morin. Par ailleurs, afin de pouvoir sonoriser le bourg de Saint-René et installer un panneau lumineux dans la rue Morin, des fourreaux supplémentaires (1150 mètres linéaires)

nécessitent d'être passés depuis la salle du Gué Rouget jusqu'aux différents secteurs à sonoriser et alimenter.

Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 42 000.00 euros HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'aménagement supplémentaire d'éclairage public et de pose de fourreaux, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 42 000.00 € HT.**

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rapportent.**

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Par délibération en date du 16 octobre 2016, l'assemblée délibérante a décidé de mettre en place le dispositif « Argent de poche » au bénéfice des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions. L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en espèces. Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 euros par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels. Chaque chantier dure 3 heures 30 avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée, soit 15 euros par séquence.

En outre, un séjour au bénéfice des jeunes âgés de 15 à 17 ans est proposé à compter de cette année, durant l'été.

En conséquence, il est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse d'Allocations Familiales :

- Pour le dispositif « Argent de poche », à hauteur de 50 % des dépenses engagées.
- Pour le séjour 15-17 ans, à hauteur de 0.75 €/heure/enfant participant au séjour.

La Caisse d'Allocations Familiales est également sollicité pour participer à l'achat de matériel éducatif et pédagogique (matériel de camping, kit d'animation, ...). La subvention demandée correspond à hauteur de 50% des dépenses sur présentation des factures.

Aussi, au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir des subventions sur les dossiers suivants :**
 - **Mise en place du dispositif « Argent de poche »,**
 - **Séjour des Jeunes âgés de 15-17 ans,**
 - **Achat de matériel éducatif et pédagogique.**

Mise en place des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2018

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, précisent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement et peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des taux fixés par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer les taux d'avancement de grade pour l'année 2018 comme suit,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

SERVICE	NOMBRE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
Commune	1	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
	1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
	1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
	1	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100
	3	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe ¹	43

¹3 agents promus sur 7 promouvables

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

1/ La Commission Administrative Paritaire de la catégorie C et de la catégorie B ont été saisies afin de proposer 7 agents à l'avancement de grades au titre de l'année 2018. Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, il est prévu de créer les grades suivants :

- Un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème}).

Aussi, au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De prendre en compte les avancements de grades au titre de l'année 2018 et de créer les postes correspondants,**
- **De modifier le tableau des effectifs, comme suit,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018

Filière	Cat.	Grade	Temps complet	Temps non complet	Pourvu	
Administrative	A	Directeur Général des Services	1		1	
	A	Attaché principal	1		0	
	A	Attaché	1		0	
	A	Attaché TNC 17,5/35		1	1	
	B	Rédacteur principal de 1 ^è classe	1		0	
	B	Rédacteur principal de 2 ^è classe	1		1	
	B	Rédacteur	1		0	
	C	Adjoint adm. ppal 1 ^{ère} classe	1		0	
	C	Adjoint adm. ppal 2 ^{ème} classe	4		3	
	C	Adjoint administratif	5		3	
	C	Adjoint administratif TNC 28/35		1	0	
	Technique	B	Technicien principal de 1 ^è classe	1		1
		B	Technicien principal de 2 ^è classe	1		0
C		Agent de maîtrise principal	2		1	
C		Agent de maîtrise	2		1	
C		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	3		3	
C		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	11		9	
C		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe TNC 34/35		1	1	
C		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe TNC 33/35		1	0	
C		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe TNC 28/35		2	1	
C		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe TNC 32/35		1	0	
C		Adjoint technique	7		7	
C		Adjoint technique TNC 34/35		1	1	
C		Adjoint technique TNC 33/35		1	1	
C		Adjoint technique TNC 32/35		1	1	
C		Adjoint technique TNC 26/35		1	1	
Médico-sociale		C	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1		1
	C	ATSEM ppal 2 ^è classe	1		0	
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^è classe	1		0	
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^è classe	2		1	
	C	Adjoint du patrimoine	1		1	
Animation	C	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	2		2	
	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^è classe	2		1	
	C	Adjoint d'animation	3		2	
	C	Adjoint d'animation TNC 27/35		1	0	
Police	C	Brigadier de police municipale	1		1	
TOTAL			57	12	46	

Synthèse de l'existant des emplois contractuels non permanents (services périscolaires)

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié :

- à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- au remplacement de fonctionnaires ou d'agents non titulaire pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Aussi, pour faire face temporairement à ces besoins, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de créer neuf emplois contractuels pour assurer la continuité du service du temps méridien et du temps périscolaire, dans le cadre de la Loi susvisée, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (34/35^{ème}),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème}),
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}),
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}),
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème})

Monsieur le Maire propose de rémunérer ces agents au premier échelon de leur grade.

Aussi, au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer neuf emplois contractuels, sur des emplois non permanents pour faire face à la fois à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et au remplacement de fonctionnaires ou d'agents non titulaire,**
- **D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.**

Reconduction de la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la commune et le CCAS d'Hillion

Conformément à la réglementation en vigueur et par application de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014, un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S. d'Hillion ont été institués au sein de la Commune et du C.C.A.S. d'Hillion.

L'année 2018 verra le renouvellement de l'ensemble des instances de concertation. La date du jeudi 6 décembre a été retenue pour l'organisation de ces élections professionnelles. A cette occasion, certaines obligations s'imposent à la collectivité.

Il importe de se positionner dès à présent :

- ↳ Afin que le Centre de Gestion puisse identifier les collectivités qui relèveront du Comité Technique Départemental,
- ↳ Pour chiffrer l'effectif global susceptible d'y adhérer,
- ↳ Pour communiquer immédiatement ces informations aux organisations syndicales.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

L'article 16 du décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 dispose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique, ainsi que d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 sont de :

- | | | |
|--|---|-----------------------------|
| - Effectif de la Commune :.....57 agents | } | Soit un total de 110 agents |
| - Effectif du CCAS :53 agents | | |

A l'occasion des élections professionnelles de 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De reconduire la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S. d'Hillion,**
- **De reconduire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S. d'Hillion,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

Emplois saisonniers en période estivale 2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de prendre une décision de création maximale d'emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale à venir, il est nécessaire de renforcer les équipes des services techniques, il est proposé de recruter 6 agents saisonniers contractuels à temps complet, répartis sur la période du 1^{er} mai au 31 août 2018, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi susvisée.

Les agents saisonniers recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Aussi, au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.**